

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**



**RÈGLEMENT 2021-008  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-004 RÈGLEMENT  
POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE  
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la *Loi sur les véhicules hors routes* (Chapitre V) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables à ces types de véhicules et autorisant leur circulation sous réserves de certaines conditions;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors routes sur tout ou partie du chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU** qu'en raison de changements survenus dans les ententes avec les propriétaires de chemins privés obligeant la relocalisation de certains sentiers ou portions de sentier par les opérateurs de clubs de véhicules hors route;

**ATTENDU** qu'il faut permettre la circulation de ces véhicules jusqu'aux sentiers prévus à cet effet ainsi que l'accès à divers services pour les usagers de ces sentiers;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dument donné par madame Lucie Hamelin, conseillère, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal adopte le règlement 2021-008 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 LIEUX DE CIRCULATION**

L'article 6 du règlement 2011-004 est modifié par l'ajout des parcours suivants :

- Sur la route des Lacs, de l'intersection de l'avenue Roland-Legrис à la rue Saint-Louis;
- Sur la rue Saint-Louis, de la route 351 à la rue J-C. Grenier;
- Sur l'avenue Principale, de l'intersection du chemin des Loisirs jusqu'au stationnement face au 2361 avenue Principale.

**ARTICLE 3 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les articles 9 et 10 du règlement 2011-004 s'appliquent au présent règlement.

**ARTICLE 4 ABROGATION DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge le règlement 2018-012 modifiant le règlement 2011-004 règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021.

---

Robert Gauthier  
Maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 3 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Avis de promulgation : 10 juin 2021